

SÉANCE DU 10 AVRIL 2015

oooooooooooooooo

Convocation du 02 avril 2015

CCAS - Compte Administratif 2014 et compte de gestion du trésorier :

Monsieur le Maire présente le compte administratif du CCAS qui s'établit en :

- Dépenses de fonctionnement : 3 775.50 €
- Recettes de fonctionnement : 2 775.00 €

Le comité d'action sociale vote le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2014 sous la présidence de Mme Régina SEEWALD.

CCAS - Affectation du résultat :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Comité d'Action Sociale décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : - 1 000.50 €
- Résultat antérieur reportés : 1 985.63 €
- Résultat à affecter : 985.63 €
-

CCAS - Budget Primitif 2015 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 du CCAS qui s'établit en :

- Dépenses de fonctionnement : 8 500.00 €
- Recettes de fonctionnement : 8 500.13 €

Le comité d'action sociale vote le budget primitif 2015 sous la présidence de Mme Régina SEEWALD.

Compte administratif et compte de gestion exercice 2014 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2014 présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et sous la Présidence de Madame Régina SEEWALD, 1^{ère} adjointe, vote à l'unanimité le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2014.

Affectation du résultat :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de

fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 52 660.04 €
- Résultat antérieurs reportés : 225 780.52 €
- Solde d'exécution investissement : - 48 656.76 €
- Report en fonctionnement : 229 783.80 €

Budget Primitif 2015 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget de l'année 2015 présenté par le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce budget pour l'exercice 2015.

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 404 402.80 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 147 089.76 €

Taux des contributions directes :

Monsieur le Maire expose au Conseil les taux appliqués concernant les contributions directes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 13.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.47 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 13.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces taux.

Prise en charge des frais kilométriques et de restauration pour le personnel en formation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de prendre en charge les frais kilométriques et de restauration du personnel communal lors des formations ou stages professionnels, en cas de non prise en charge par l'organisme de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette prise en charge, et ce pour la durée du mandat.

Indemnité d'administration et de technicité pour le poste de secrétariat (IAT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au poste de secrétariat, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Le taux voté est compris entre 3 et 8.

Le paiement de la prime fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le taux de 6.

Adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton - Convention de mise à disposition :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - dite loi ALUR, indique dans son article 134 que les communes dotées d'un PLU, d'un POS en vigueur ou d'une Carte Communale (avec compétence des actes d'urbanisme au nom de la commune), et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne pourront plus disposer gratuitement du service d'instruction des actes d'urbanisme de l'État à compter du 1^{er} juillet 2015.

La Commune de L'Habit appartenant à la Communauté de Communes « La Porte Normande » de Saint André de l'Eure est directement concernée par cette nouvelle disposition législative.

Sur notre territoire, une concertation rassemblant la Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton, la Communauté de Communes « La Porte Normande » et la Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre ainsi que les 24 communes concernées a permis de favoriser la création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme à l'échelle du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

Ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8, et R423-15 à R423-48,

Considérant la nécessité de créer un service d'instruction des actes d'urbanisme de substitution pour accompagner les communes du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton entrant dans la même catégorie, et ce pour éviter une atteinte au principe de continuité du service public en assurant un service opérationnel au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que ce service sera identique à ce qui est aujourd'hui réalisé par les services de la DDTM de l'Eure,

Considérant que ce service ne correspondra pas à un transfert de compétence, mais à une prestation de service apportée aux communes pour lesquelles l'État se désengage.

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton relatives à la création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme en date du 18 décembre 2014 et du 19 février 2015,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton à compter du 1^e juillet 2015, et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'autoriser le Maire à dénoncer la convention signée avec l'État pour la mise à disposition de ses services d'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.